

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

076/ OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ELECTRICITE DE FRANCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la Délibération n°25 du 04 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention partenariale avec Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour 1 an à compter de sa dernière date de signature, renouvelable deux fois,

CONSIDÉRANT que les coordonnées de chaque famille connue du service solidarité d'Électricité de France (E.D.F.) ayant des impayés d'énergie sont transmises par ce fournisseur au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) qui convie, par courrier, les personnes à prendre contact rapidement avec

ces services ou avec une assistante sociale de la Maison départementale des solidarités (M.D.S.) de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, il est apparu nécessaire à la Commune et au C.C.A.S. de mener des actions de prévention auprès des familles en partenariat avec E.D.F., objet de conventions tripartites conclues depuis 2011,

CONSIDÉRANT l'importance de ce travail de collaboration qui permet la mise en œuvre d'actions de prévention, comme les actions collectives qui se déroulent en fin d'année,

CONSIDÉRANT que la dernière convention partenariale signée le 03 juin 2019 pour 3 ans à compter de cette date va arriver à échéance, et qu'au vu des résultats obtenus depuis 2011 et afin de poursuivre les actions déjà menées, il est proposé de conclure une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention reprend les engagements réciproques des 3 parties en matière d'interventions individuelles et collectives auprès des clients d'E.D.F. en difficulté, tels :

- Pour la Commune et le C.C.A.S. : à disposition des familles par courrier ou en Mairie, communication à E.D.F. des aides versées, rappels de paiement de facture, étude des possibilités de règlement,
- Pour E.D.F. : des conseils sur les tarifs ou les moyens de paiement, orientation vers les dispositifs et acteurs sociaux, échanges avec le C.C.A.S. et les familles concernant les relances d'impayés, les coupures d'énergie et les aides.

Le portail internet « E.D.F. Solidarité » permet d'intervenir sur la suspension de coupure pour les foyers pris en charge sur une plus grande amplitude et de fluidifier les échanges entre les parties avec un outil sécurisé et confidentiel. Cette convention prévoit les conditions de protection des données personnelles. Elle précise également la nécessité de rencontre entre les parties pour élaborer les modalités du plan d'action et les calendriers, et réaliser un bilan annuel des actions menées en commun.

VU l'avis favorable de la Commission municipale Solidarité du 16 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 mars 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique, avec la société Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée, sans excéder 3 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **03 OCT. 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.


Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le

03 OCT. 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 29/09/2025

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE